

plagiat@usherbrooke.ca
16 novembre 2004
Résumé de l'activité

Le D^r Daniel Côté présente le déroulement et les objectifs de l'activité au public. Il cède la parole à messieurs Bourget et Marceau, respectivement vice-recteurs présents à la recherche et à l'enseignement), qui expliquent que le sujet du plagiat est une préoccupation importante pour l'Université de Sherbrooke parce qu'il est lié au principe d'équité. On soulève ensuite par une brève revue de presse l'actualité du sujet et on introduit les principales problématiques liées au plagiat, dont l'ignorance des étudiantes et étudiants sur la gravité de cette entorse aux règlements. Les cinq spécialistes présentent ensuite à tour de rôle un point de vue sur le plagiat.

M^{me} Marie-Pier Luneau, professeure à la FLSH, fait un bref retour historique sur le sujet. Le concept de plagiat n'apparaît qu'au XIX^e siècle (plus tôt, l'auteur joue le rôle de transmetteur de la parole divine). Au cours des dernières décennies, plus l'exigence d'originalité s'est élevée dans le domaine de la création, plus les auteurs ont triché pour s'attribuer les paroles d'autrui. Mme Luneau a surtout souligné l'importance de replacer la citation comme un élément incontournable puisque, selon elle, « la culture de l'intégrité passe par le dialogue avec autrui . »

M. Marcel Dubé, professeur associé de la Faculté de droit, s'attarde à distinguer plagiat et droit d'auteur, qu'on confond souvent. Il souligne que le droit d'auteur est lié à la notion de perte de bénéfice pour l'auteur originel, alors que le plagiat souligne le manque d'intégrité du plagiaire, et ce, même si le geste n'a nui à personne financièrement. La bonne notion légale à associer au plagiat est plutôt le délit de substitution.

M. Alain Létourneau, professeur titulaire à la FaTEP, enchaîne avec le lien entre le plagiat et la conception du savoir, qu'il souhaite voir évolutive et dynamique. Le plagiat est sans doute lié au savoir conçu comme simple information, ce qui convient à l'approche productiviste en vogue dans le système actuel. Pourtant l'institution universitaire ne permet pas seulement de connaître de nouveaux savoirs, mais également d'être reconnu par la société; la reconnaissance de la personne qui s'éduque passe par sa capacité à reconnaître les autres. La compétence reposerait sur des savoirs intégrés qui ne sont pas simplement « rapportés » afin d'obtenir une note.

M^{me} Sonia Morin, directrice adjointe, responsable des études supérieures recherche, aborde l'importance de bien fragmenter les exigences de la formation. Elle intègre les interventions de Mme Luneau et de M. Létourneau : avoir des exigences d'originalité trop hautes, cela pousse effectivement à la triche. Elle avance qu'une bonne formation devrait être orientée d'abord vers l'appropriation du savoir existant, notamment par la réécriture (*patchwriting*) pour progressivement se diriger vers la construction d'idées personnelles, laquelle reconnaît explicitement l'apport des auteurs étudiés à cette construction. C'est ce modèle qui permettra à nos étudiantes et à nos

étudiants de devenir des personnes savantes conscientes de l'originalité exacte qu'elles apportent à leur domaine.

Mme Geneviève Cartier, professeure à la Faculté de droit et présidente du Comité de discipline de l'Université, termine avec l'explication de la notion de plagiat inscrite au *Règlement des études de l'Université de Sherbrooke*. Le règlement précise que le plagiat est d'abord un «délit» et que le délit se définit comme «tout acte ou manoeuvre visant à tromper». La preuve du plagiat requiert donc la preuve de l'intention de tromper. Cette exigence vise à distinguer les cas de fraude des cas de carences méthodologiques. La preuve de l'intention n'a pas à être faite hors de tout doute raisonnable: il suffit d'établir que la preuve rend l'existence de l'intention plus probable que son inexistence, et cela peut se déduire des circonstances. Ainsi, par exemple, un étudiant aura peu de chances de convaincre les autorités disciplinaires qu'il n'avait pas l'intention de tromper lorsque les règles méthodologiques ont été clairement expliquées. D'où l'intérêt pour l'Université de rappeler et de promouvoir les règles relatives à la reconnaissance de la contribution des autres. Par ailleurs, en l'absence d'intention de tromper, des travaux qui comportent des carences méthodologiques peuvent, et devraient, être sanctionnées au plan pédagogique.»

Le public est maintenant invité à intervenir sur les présentations, mais aussi sur la question suivante : « Par quels moyens concrets, susceptibles d'encourager la reconnaissance de la contribution d'autrui, pourrait-on nourrir une culture de l'intégrité à l'Université de Sherbrooke? »

M. Létourneau s'interroge sur la pertinence du *patchwriting*. Il souligne que le résumé synthèse est beaucoup mieux puisqu'il initie à d'autres techniques qui ne visent pas à camoufler une faute.

M^{me} Morin souligne que le *patchwriting* est une première étape, à dépasser, dans le développement d'une pensée originale. Si une étudiante ou un étudiant fait cette écriture minimale, on peut se questionner sur ses apprentissages. Il appartient à la professeure ou au professeur de demander à l'étudiante ou à l'étudiant d'aller plus loin, c'est-à-dire de pouvoir exprimer l'idée de quelqu'un dans ses propres mots. Il faut s'approprier le discours, qu'il soit scientifique ou général, il comprend une terminologie particulière qu'on doit apprendre à maîtriser afin de pouvoir efficacement la réutiliser. M^{me} Morin souligne qu'on doit aussi faire confiance à l'étudiante ou à l'étudiant, car il a une volonté d'apprendre.

Dans l'assistance, une étudiante intervient pour expliquer qu'elle n'a appris que dernièrement ce qu'était le plagiat. Elle souligne qu'on devrait commencer par informer les étudiants de ce qu'est le plagiat. La définition est plus large que la vulgaire copie et il est nécessaire de tenir les étudiants au courant. Elle suggère de joindre une lettre d'information à la demande d'admission et au relevé de notes. Elle suggère aussi que cette notion soit intégrée à chacun des programmes.

Mme Cartier considère que l'Université a tout avantage à promouvoir une culture de l'intégrité, notamment en rappelant régulièrement aux étudiantes et aux étudiants la nécessité de reconnaître la contribution d'autrui.

Une participante souligne que la formation est beaucoup plus sensible dans les écoles. Les jeunes apprennent à citer dans leurs cours de français. Par contre, l'information étant plus accessible, il est plus facile de copier-coller que de retranscrire. L'aspect facilité serait possiblement un facteur favorisant le plagiat.

D^r Côté fait remarquer qu'il y a aussi la possibilité de trouver sur Internet ou sur support électronique des travaux faits, un phénomène qui n'existait pas avant.

M^{me} Diane Saint-Aubin fait remarquer que la disparition progressive des bibliothèques scolaires devient problématique alors qu'elles avaient un rôle à jouer dans l'apprentissage de la reconnaissance d'autrui. Avant, les responsables des bibliothèques enseignaient aux étudiantes et étudiants des niveaux primaires et secondaires à citer des sources. Elle ajoute que le Service des bibliothèques offre des formations de recherche en bibliothèque pour les étudiants, mais que les professeures et professeurs n'accordent pas assez d'importance à cette formation, ce qui empêche les bibliothécaires de passer du temps sur l'importance des citations.

Une autre participante souligne l'importance de parler du plagiat de manière ouverte en classe.

M^{me} Cartier insiste sur l'importance de discuter de la notion d'intégrité avec les étudiants. De cette façon, le caractère illégitime du plagiat apparaîtrait plus clairement.

M^{me} Julie Dionne souligne l'importance de justifier les règlements universitaires quant au délit de plagiat. Pourquoi ne pas copier quelqu'un d'autre si cela ne fait pas de mal à personne? Dans la formation qu'elle donne, M^{me} Dionne dit intégrer la notion de reconnaissance de la contribution d'autrui à celle d'apprentissage et explique à ses étudiants que le plagiat nuit à l'intégration des connaissances. En recopiant mot pour mot, les étudiantes et étudiants n'apprennent pas.

M^{me} Muriel Binette apporte la question des différences culturelles. Les étudiants internationaux ont des modes d'apprentissage différents. Au plan culturel, la connaissance des règles peut être différente. M^{me} Binette insiste donc sur l'importance de donner des informations dès le départ et de les répéter dans tous les plans de cours.

M. Létourneau revient sur la question d'Internet. Un message de partage d'information est véhiculé sur Internet; on doit donc développer une culture de la citation d'Internet, car Internet a un statut flou, qui est vu comme riche, gratuit, sans contraintes procédurales.

Une participante soulève la question d'auto-plagiat. Elle demande aux personnes présentes de réagir sur cette question.

M^{me} Cartier suggère de distinguer le recyclage et la duplication d'une même idée dans le but de la faire passer pour plusieurs. Elle souligne qu'il faut éviter de condamner le recyclage, car c'est à la base de la spécialisation. De plus, la montée de l'auto-plagiat découle aussi d'une obligation de performance exagérée.

M^{me} Saint-Aubin demande aux professeurs présents s'ils ont déjà hésité avant de dénoncer un cas de plagiat. Le vice-recteur à l'enseignement, Denis Marceau, répond que le principal facteur qui l'arrêterait est le manque de support institutionnel. M. Dubé souligne, quant à lui, la difficulté d'être assuré de l'intention de tromper. M. Jean-Sébastien Dubé appuie M. Marceau. Les chargées et chargés de cours, qui ne sont pas permanents, sont les plus affectés par cette question.

M^{me} Morin se demande s'il y a quelque chose dans la façon dont le travail est demandé qui incite au plagiat. L'animateur renchérit : on peut travailler sur la notion d'intégrité, mais il faut faire quelque chose qui donne le goût aux étudiants de ne pas faire de plagiat. Il faut leur apprendre qu'il est justifié d'aller chercher de l'information ailleurs.

Une participante souligne l'importance de former les professeurs. L'institution est responsable si une professeure ou un professeur laisse passer un cas de plagiat.

M^{me} Cartier rappelle que le Règlement des études délègue le pouvoir d'imposer des sanctions disciplinaires à des instances particulières (les «personnes responsables des dossiers disciplinaires» et le «Comité de discipline»). Par conséquent, les professeurs qui soupçonnent un délit de plagiat doivent porter plainte auprès de ces institutions. L'imposition de sanctions disciplinaires ne peut se faire que suivant une procédure précise, qui permet à l'étudiante ou à l'étudiant de se faire entendre.

M. Marceau revient sur l'idée d'intégrer de l'information sur le plagiat dans les plans de cours. Il s'engage à essayer de faire intégrer des dispositions sur le plagiat dans les règlements des études facultaires.

M. Dubé propose de valoriser l'intégrité et la reconnaissance d'autrui dans l'évaluation, c'est-à-dire de récompenser les collaborations reconnues. Il faut décrocher de l'évaluation sommative.

M^{me} Cartier ajoute que le comité de discipline institutionnel a une obligation de mieux faire connaître le règlement disciplinaire. Elle propose de rencontrer les professeures et professeurs ainsi que les facultés pour leur faire comprendre qu'il y a des sentences autres que disciplinaires. Elle suggère aussi la création d'un nouveau poste de conseiller en affaires de plagiat. M^{me} Morin affirme que l'Université de Sherbrooke gagnerait à afficher des couleurs claires à ce sujet.

Une participante demande aussi que les facultés obtiennent de l'information pour que les droits des étudiants soient respectés dans le processus.

Une autre participante demande qu'il y ait un suivi à l'activité tenue aujourd'hui. Elle propose de réunir des données sur le plagiat, de mettre des moyens en place et de faire un état de la situation dans six mois.

M^{me} Morin suggère de faire l'analyse des réponses données au sondage fait par le comité organisateur.

M. Létourneau suggère la production d'un lexique sur le plagiat. Il faut avoir des notions claires pour pouvoir l'expliquer. Nous avons affaire à des nuances, et il faut y réfléchir.

M^{me} Binette souligne la difficulté d'avoir des statistiques sur le plagiat.

L'étudiante demande comment dans ce cas on pourra s'assurer d'avoir acquis une culture de l'intégrité.

Le vice-recteur Marceau propose une chronique dans le *Liaison* où l'on parlerait du plagiat de manière continue.

M^{me} Dionne revient sur les indicateurs à surveiller pour le plagiat. Selon elle, il faut étudier cette question qualitativement et non quantitativement. Quand le malaise aura disparu dans les facultés, on aura résolu notre problème.

Le D^r Faucher de la Faculté de médecine suggère d'installer les règles des citations sur le site Internet des bibliothèques. Diane Saint-Aubin informe qu'elles y sont déjà et qu'elle enverra le lien à Jean-Sébastien Dubé afin qu'il en fasse un nouveau à partir du site de l'activité.

M^{me} Morin propose un code d'honneur qui insisterait sur la nécessaire reconnaissance de la contribution d'autrui et qui serait en lien avec le règlement disciplinaire de l'Université de Sherbrooke.